



# CHARTRE D'ENGAGEMENT

DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE  
DE MON OFFRE DE FORMATION



## POURQUOI VOUS ENGAGER ?

La formation constitue un élément essentiel dans le parcours professionnel des personnes, qu'elles soient en recherche d'emploi ou en emploi.

En tant que structure de formation, vos obligations en matière d'accueil et d'adaptation des parcours de formation pour les personnes en situation de handicap, vous engagent à leur proposer les mêmes opportunités de développement et d'enrichissement de compétences que l'ensemble des autres apprenants.

Pour vous aider à concrétiser ces ambitions, l'Agefiph et ses partenaires proposent de vous accompagner dans la compréhension des contours de l'accessibilité, des réponses possibles et de mettre à votre disposition des outils, des appuis méthodologiques et pratiques.

**En vous engageant à améliorer en continu votre accessibilité, vous contribuez à développer un droit à la formation plus inclusif de manière concrète, progressive et volontariste.**

Il s'agit de vous aider à mieux prendre en compte l'ensemble des besoins de vos apprenants en situation de handicap et de vous permettre de valoriser cet engagement tant auprès des personnes que des acteurs de l'emploi et de la formation.

## SUR QUOI VOUS ENGAGER ?

Vous vous engagez à mettre en œuvre **une démarche de progrès continu de votre accessibilité.**

Cet engagement concerne :

- Votre établissement (identifié par votre n° de Siret)
- Toutes les actions de formations que vous conduisez, quel qu'en soit le mode financement
- **L'ensemble des lieux de réalisation de vos formations, y compris « virtuels »** si vous réalisez une partie de vos actions à distance

Cet engagement complète et affine vos obligations relatives à la certification nationale Qualiopi.

## COMMENT VOUS ENGAGER ?

1. En constituant un « **Groupe Projet Accessibilité** », composé *a minima* d'un membre de l'équipe de Direction, du référent handicap et d'un collaborateur de l'équipe pédagogique.
2. En signant cette charte d'engagement et en la déposant sur votre espace membre de la plateforme Accessibilité.

3. En réalisant, **dans les 2 mois** suivant la signature de la charte, **un état de lieux du niveau d'accessibilité de votre offre de formation, par un auto-positionnement** dans la rubrique « Notre démarche de progrès » de votre espace membre. Nous vous invitons à co-réaliser cet auto-positionnement de la manière la plus réaliste avec le Groupe Projet Accessibilité. Il s'agit avant tout d'accompagner l'engagement de vos équipes dans une réflexion globale et continue, favorisant le progrès en matière d'accessibilité.
4. En co-construisant avec le Groupe Projet Accessibilité **un plan de progrès annuel**, visant l'amélioration de votre accessibilité. Il concerne *a minima* **2 axes de développement**.
5. En réalisant *a minima* une fois par an, une **évaluation partagée des progrès réalisés**.
6. En organisant **une communication auprès des publics et des partenaires sur votre engagement** et vos avancées en matière d'accessibilité.

**Si aucune action n'est réalisée dans les 12 mois après la signature de la Charte, l'engagement présent sera de fait caduc. Votre organisme de formation ne pourra pas se prévaloir d'être engagé dans la démarche de progrès en faveur d'une accessibilité généralisée.**

## **AVEC QUELS SOUTIENS ?**

### **❖ Une plateforme dédiée**

La plateforme d'appui au développement de votre accessibilité vous permet de :

- ▶ Concerter les membres du Groupe Projet Accessibilité
- ▶ Capitaliser vos ressources et vos outils
- ▶ Suivre en temps réel et sur la durée vos avancées
- ▶ Valoriser votre engagement et vos progrès

### **❖ L'offre de service de l'AGEFIPH**

L'AGEFIPH déploie une offre de service permettant de mieux prendre en compte les besoins spécifiques liés au handicap. Elle contribue au financement des besoins de compensation des apprenants, dans une logique de complémentarité avec les attendus et des dispositifs de droit commun.

### **❖ L'appui de la Ressource Handicap Formation**

En collaboration avec ses partenaires, l'Agefiph développe une offre de service qui propose :

- ▶ Un accompagnement dans cette démarche de progrès continu de l'accessibilité de votre structure de formation, avec la mise en œuvre d'appui conseil au Groupe Projet Accessibilité, pour réaliser l'auto-positionnement de votre accessibilité et la co-construction du plan annuel d'actions,
- ▶ Un appui méthodologique au référent handicap formation pour évaluer les besoins des apprenants en situation de handicap et co-construire des plans individuels de compensation du

handicap, favorisant la mise en lien des expertises nécessaires.

- ▶ Des temps d'animation et d'échanges de pratique des référents handicap et des actions de professionnalisation du collectif de formation pour vous permettre de comprendre et appréhender les situations de handicap.



## Engagement dans une démarche continue de progrès pour une accessibilité généralisée

Je soussigné(e) (*nom du Représentant légal*) .....  
(*Nom de la structure*) .....certifie engager ma structure de formation dans la démarche de progrès continue pour une accessibilité généralisée.

Je m'engage à :

1. Associer à l'ensemble de la démarche, les membres du groupe projet accessibilité, piloté par le référent handicap.
2. Déposer cette charte signée sur la plate-forme accessibilité
3. Réaliser un état des lieux du niveau d'accessibilité de mon offre de formation pour chacun de mes sites de formation (établissement principal et, le cas échéant, les sites rattachés au même SIRET)
4. Réaliser un plan d'action annuel, avec ou sans l'appui de la Ressource Handicap Formation, permettant de définir des axes de progrès de l'accessibilité de ma structure et d'en préciser les éléments d'évaluation.
5. – Actualiser chaque année cet autopositionnement et partager avec ou sans la Ressource Handicap Formation, les progrès réalisés.
6. – Communiquer auprès des publics sur ces engagements et sur les progrès réalisés. A ce titre, je m'engage à utiliser tout support ou charte de communication qui pourrait m'être proposé par l'Agefiph et ses partenaires.

### Représentant de la direction

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

Fait à

le

Signature du représentant légal et cachet

**ORGANISME**Adresse : **Coordonnées du référent handicap pilote de la démarche**Nom :  Prénom : Mail :  Téléphone : **Membres du Groupe Projet Accessibilité**

Prénom & nom	Fonction	Mail

Si votre structure est organisée en plusieurs sites (avec le même n° Siret), vous devez réaliser une démarche de progrès par site et compléter les pages suivantes.

**Précisez les modalités de déploiement de la démarche de progrès si vous avez plusieurs sites**



**SITE 1**

Nom ou lieu du site :

Adresse :

**Coordonnées du référent handicap pilote de la démarche sur le site**

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

**Membres du Groupe Projet Accessibilité**

Prénom & nom	Fonction	Mail

**SITE 2**

Nom ou lieu du site :

Adresse :

**Coordonnées du référent handicap pilote de la démarche sur le site**

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

**Membres du Groupe Projet Accessibilité**

Prénom & nom	Fonction	Mail



**SITE 3**

Nom ou lieu du  
site :

Adresse :

**Coordonnées du référent handicap pilote de la démarche**

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

**Membres du Groupe Projet Accessibilité**

Prénom & nom	Fonction	Mail

**SITE 4**

Nom ou lieu du  
site :

Adresse :

**Coordonnées du référent handicap pilote de la démarche**

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

**Membres du Groupe Projet Accessibilité**

Prénom & nom	Fonction	Mail

Si plus de 4 sites sont rattachés au n° Siret de votre organisme, contactez la RHF.